

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 12h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en salle des fêtes de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Michel ROOSEN, Amélie BROCOQ, Géraldine MIRAT, Kévin CHAUVIER, Marie-Renée HEYDEN, Nathalie LAILLE, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, José FARIA, Éric HERVÉ, Frédérick CARREIRA, Patrice LEGRAND, Philippe SPITZ Salvatore GIOTTI.

PV2002

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER

\*\*\*\*\*

### **1. INSTAURATION DU HUIS CLOS.**

**DCM2017**

**Sous la présidence de Patrick STOURME, maire**

Monsieur Patrick STOURME, Maire propose aux membres du conseil municipal qu'au vu de la situation sanitaire et du respect de la distanciation sociale, la séance du conseil municipal se déroule à huis clos ;

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 ;

**VU** l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'il se réunit à huit clos.

## **2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**DCM2018**

Sous la présidence de Patrick STOURME, maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick STOURME, maire qui fait lecture des résultats du scrutins des élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur Patrick STOURME, déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions et fait un discours.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Patrick STOURME, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Bernay-Vilbert cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Philippe SPITZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe SPITZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Philippe SPITZ propose de désigner Kévin CHAUVIER benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Kévin CHAUVIER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe SPITZ dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est atteint.

Monsieur Philippe SPITZ fait un discours de remerciement à l'attention du maire sortant, Patrick STOURME, pour toutes les années d'investissement au profit de la collectivité et de son aide aux plus démunis.

## **3. ÉLECTION DU MAIRE**

**DCM2019**

Sous la présidence de Philippe SPITZ, doyen d'âge.

Monsieur Philippe SPITZ donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Philippe SPITZ a sollicité le Conseil municipal pour désigner deux volontaires comme assesseurs.

Le Conseil municipal a désigné comme assesseurs : Amélie BROcq et Éric HERVÉ

### **Élection du maire**

Le Président de l'Assemblée, fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur Michel ROOSEN est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Monsieur Michel ROOSEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Michel ROOSEN prend la présidence, remercie l'assemblée et plus particulièrement le maire sortant, Monsieur Patrick STOURME, pour le travail accompli pendant toute la durée de ses mandats.

## **4. ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILBERT**

**DCM2020**

Sous la présidence de Michel ROOSEN, Maire.

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

Monsieur Éric HERVÉ est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Monsieur Éric HERVÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de Vilbert et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **5. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

### **DCM2021**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4 adjoints**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** à l'unanimité la détermination à **4 postes**, le nombre d'adjoints au maire.

## **6. ÉLECTION DES ADJOINTS**

### **DCM2022**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**- Election du Premier adjoint**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Madame Sandrine RENÉ est candidate.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Madame Sandrine RENÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Premier adjoint au maire.**

**- Election du Second adjoint :**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Monsieur Éric HERVÉ est candidat.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Monsieur Éric HERVÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Deuxième adjoint au maire.**

**- Election du Troisième adjoint :**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Monsieur Philippe SPITZ est candidat.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Monsieur Philippe SPITZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé  
**Troisième adjoint au maire.**

**- Election du Quatrième adjoint :**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Monsieur Frédérick CARREIRA est candidat.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Monsieur Frédérick CARREIRA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé  
**Quatrième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Michel ROOEN donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

**5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

**6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

**7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Séance levée à 13 h 10

## DÉLIBÉRATIONS DU 23 MAI 2020

1. **INSTAURATION DU HUIS CLOS - DCM2017**
2. **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DCM2018**
3. **ÉLECTION DU MAIRE - DCM2019**
4. **ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILBERT - DCM2020**
5. **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DCM2021**
6. **ÉLECTION DES ADJOINTS - DCM2022 – DCM 2023 – DCM 2024 – DCM 2025**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>PROCURATION A</b>
ROOSEN Michel			
RENÉ Sandrine			
HERVÉ Éric			
SPITZ Philippe			
CARREIRA Frédérick			
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée			
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore			